

# Règlements

## ORGANISATION ET DATES

1. Icronos - Festival International du Film Archéologique de Bordeaux est organisé tous les deux ans par Icronos-Association du Festival International du Film d'Archéologie.

La dixième édition aura lieu du **23 au 28 octobre 2006** inclus.

## OBJECTIFS

2. Icronos a pour principaux objectifs :

\* sensibiliser un large public à l'archéologie par la diffusion d'une sélection d'oeuvres audiovisuelles traitant du résultat des travaux des archéologues et des nouvelles techniques scientifiques appliquées à l'archéologie,

\* assurer la promotion de ces oeuvres audiovisuelles.

## ADMINISTRATION

3. Le siège social d'Icronos est situé : 20, Quai de la Monnaie - 33 800 Bordeaux - France

Tel : (33) 5 56 94 22 20 - Fax : (33) 5 56 94 27 87

e-mail : [icronos@wanadoo.fr](mailto:icronos@wanadoo.fr) - site : [www-icronos.u-bordeaux3.fr](http://www-icronos.u-bordeaux3.fr)

4. Icronos détermine les orientations du festival, elle a la responsabilité globale de l'admission et de la sélection des films, ainsi que de la constitution du jury du festival.

## THÈME

5. Peuvent participer au festival les documents cinématographiques qui s'intéressent à l'archéologie et à ses techniques, à l'ethno-archéologie et au patrimoine.

## COMPETITION

6. Peuvent participer au festival, dans les conditions définies par le présent règlement, les documents cinématographiques de tout genre (documentaire, reportage, recherche, enseignement,...), produits par tout organisme public ou privé de tout pays du monde.

7. Les formats de référence sont : Beta, Beta SP, DV cam.

Les autres formats sont admissibles sous réserve.

8. Une version française des documents participant au festival sera préférée. En absence de version française, le document doit obligatoirement être accompagné du script complet de préférence en anglais ou sinon dans sa version originale pour permettre sa traduction.

9. Le comité de sélection, nommé par Icronos, procédera à la sélection des documents qui seront projetés au cours du festival.

10. Un jury international composé de professionnels de l'audiovisuel, de journalistes et de spécialistes de l'archéologie décernera aux meilleures productions les prix du festival dont notamment : le Grand Prix du Festival et le Prix Spécial du Jury.

Le jury attribuera également le Prix Archéologia - Andrée Faton, doté de 3000 euros à l'archéologue dont le film aura le mieux contribué à diffuser les résultats de la recherche, afin d'encourager de nouvelles productions.

Des mentions spéciales pourront être attribuées à des productions particulièrement dignes d'intérêt.

Le Prix du Public sera décerné par les spectateurs.

11. Les décisions du comité de sélection et du jury seront sans appel.

12. La participation à d'autres festivals n'exclut pas la participation à la présente manifestation.

13. Tout film ayant participé à Icronos ne pourra être admis à y concourir une seconde fois.

14. Les lauréats pourront mentionner à leur générique "Primé à Icronos - Festival International du Film d'Archéologie de Bordeaux".

15. L'inscription au festival est libre de droits.

16. Certains films non sélectionnés pour la compétition pourront être cependant présentés au public. Ils feront partie du programme officiel et seront mentionnés dans le catalogue du festival.

## **INSCRIPTION**

17. Les formulaires d'inscription et documents requis dûment remplis et signés devront être retournés au plus tard le **15 avril 2006** à :

Icronos - 20, Quai de la Monnaie - 33 800 Bordeaux.

Passée cette date toute inscription sera impossible.

18. Les formulaires d'inscription, pour être valides, seront obligatoirement accompagnés des documents suivants :

- le script complet en français, à défaut en anglais, sinon dans la langue originale, le dossier de presse s'il existe, deux photos différentes du film, la copie VHS du film qui sera conservée par Icronos à des fins d'archivage interne.

Ces éléments pourront être utilisés dans les documents de promotion du festival y compris le site internet.

## **EXPÉDITION DES COPIES DE DIFFUSION**

19. Les copies de diffusion des documents sélectionnés devront parvenir au secrétariat du Festival dans l'un des formats admis (compte tenu de l'article 7 du présent règlement) et en parfait état de diffusion au plus tard le **15 septembre 2006**.

## **FRAIS DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE**

20. Les frais de transport et d'assurance des copies de diffusion sont à la seule charge de l'expéditeur à l'aller, ainsi que toutes les charges afférentes. Les frais de retour des copies de diffusion sont pris en charge par Icronos.

Icronos supporte les frais de magasinage, de transport et d'assurance en cas de perte ou de détérioration des films par vol avec effraction ou incendie, et seulement dans ces cas là, uniquement pendant la période comprise entre la réception et la réexpédition des films.

En cas de perte ou de détérioration des films par vol avec effraction ou incendie, et seulement dans ces cas là, pendant la période comprise entre la réception et la réexpédition des films, la responsabilité d'Icronos n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie de diffusion déclarée sur le bulletin d'inscription.

## **DÉROGATIONS**

21. Icronos se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions des articles 15 et 18 à 20 inclus, sur demande express et motivée, notamment pour le cas de films en cours de post-production lors de la clôture de la période d'inscription et sous toutes réserves quant aux possibilités de programmation et d'insertion au catalogue du festival.

Ces dérogations éventuelles ne concernent en aucun cas les dispositions de l'article 21 du présent règlement.

## **ENGAGEMENT**

22. La participation à Icronos implique l'acceptation sans réserves du présent règlement rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation de celui-ci, seul le texte français fera foi.